



COMMUNIQUÉ

Petits-déjeuners rencontres au Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

Après une année de mise en place par le gouvernement, le nouveau Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques – autorité de régulation instituée par la loi du 10 juillet 2000, qui réunit parmi les onze membres titulaires et les onze membres suppléants qui le composent des compétences diversifiées – entend enrichir la réflexion publique sur l'application des textes et leur éventuelle adaptation, les garanties offertes par les opérateurs du marché et, plus généralement, sur la valorisation du système français des ventes volontaires aux enchères publiques. C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de communication, le Conseil a décidé de mettre en place, tous les deux mois, un petit-déjeuner rencontre avec des personnalités, acteurs du marché français mais aussi international, des représentants des administrations impliquées et des corps de métiers concernés par les problématiques françaises, en vue d'échanger librement sur un thème choisi. Ces petits-déjeuners débats sont animés à tour de rôle par un membre du Conseil, qui en propose les invités. Échanger entre professionnels de manière informelle pour mieux identifier les pistes d'amélioration du fonctionnement et de la compétitivité du marché, telle est l'ambition poursuivie. Un compte rendu complet décrivant les enjeux, les questions posées et les réponses apportées est ensuite rédigé à l'attention de l'ensemble des OVV.

Le Conseil des ventes a organisé, au cours du mois d'avril, deux petits-déjeuners thématiques dans ses locaux du 19, avenue de l'Opéra, Paris 1^{er}. Le premier d'entre eux s'est tenu le 10 avril et s'intitulait « Conservateurs et maisons de vente : coopérer efficacement dans le respect des missions réciproques ». Il a réuni trente-neuf participants, dont une dizaine de conservateurs parmi lesquels Anne Distel, Marc Bascou, Alain Pasquier et Catherine Chevillot. Si les conservateurs et les

commissaires-priseurs se côtoient et souvent se connaissent, le petit-déjeuner qui les réunissait a permis par le dialogue de retracer leurs expériences, et donc d'approfondir leur connaissance réciproque. Les objectifs étaient d'échanger sur les attentes et les préoccupations respectives (envoi des catalogues par les OVV aux conservateurs, modalités d'acquisition de biens par ces derniers, dont l'exercice du droit de préemption...). Objectifs pédagogiques, également, afin d'expliquer le cadre et les contraintes d'intervention des conservateurs. Enfin, il était question de cerner les points d'amélioration et de coopération (bonnes pratiques, actions de formation, déontologiques...).

...

Ce petit-déjeuner a tenu ses promesses. La discussion a été animée et les points de vue, parfois divergents, ont pu les uns comme les autres être exprimés. Tous les participants ont convergé vers l'idée que la concertation entre les deux professions était indispensable. Quelques mesures très



≈

concrètes, à court ou à plus long terme, ont pu être identifiées en séance pour améliorer les rapports entre conservateurs et maisons de vente. Elles seront diffusées très prochainement auprès des OVV sur le bloc-notes du site internet du CVV. On en retiendra, notamment, la saisine par l'OVV de la direction des Musées de France suffisamment en amont de la vente afin de recevoir les certificats d'exportation dans les délais, et suffisamment précise pour en faciliter la délivrance, ou l'insertion d'un module sur les modalités et techniques de ventes aux enchères dans la formation initiale des conservateurs dispensée à l'Institut national du patrimoine (INP), ainsi que l'édition d'un annuaire des conservateurs.

...

Reste l'épineuse question de la possibilité de solliciter le conservateur pour une expertise dans le cadre de l'organisation

d'une vente aux enchères. Le statut des conservateurs et leur charte déontologique l'interdisent explicitement, sauf dans quelques cas très encadrés par la loi. On retiendra de ce petit-déjeuner que le conservateur ne peut avoir le statut d'expert – lequel se prononce, dans un cadre libéral et à la demande des parties qui le rémunèrent, sur la provenance, l'authenticité et l'évaluation financière d'un bien –, même s'il peut émettre un avis scientifique sur les biens des collections muséales ou qui pourraient les rejoindre. Ses attributions couvrent aussi bien la conservation que l'enrichissement des collections et la diffusion des savoirs. Pour autant, les relations de confiance qui se nouent dans le temps entre professionnels fondent souvent les échanges d'information informels entre conservateurs et commissaires-priseurs. Ces relations se nouent notamment lors de la formation initiale de deux ans des commissaires-priseurs, les six semaines de cours à l'école du Louvre étant comprises dans l'enseignement de dix semaines

« archives publiques » pour les professionnels du marché de l'art, laquelle laisse une importante « zone grise », tous ont convenu qu'il était peu probable de voir les textes modifiés sur ce point. Il convient donc de promouvoir une doctrine officielle dans leur interprétation, y compris s'agissant de la question des copies et des brouillons. La discussion s'est vivement animée lorsqu'il a été question des revendications par l'État : absence de politique d'acquisition homogène des différents services (ministères de la Défense, de la Culture, des Affaires étrangères...), absence de visibilité sur chaque politique suivie, source permanente d'insécurité pour les OVV (la loi sur le patrimoine, en prévoyant que l'État peut acquérir et non pas « doit » acquérir)... Pour autant, une plus grande transparence de l'État dans ses stratégies d'acquisition et ses modes opératoires (revendication/achat en vente publique/préemption...) constitue la clé de nombreuses difficultés. Chacun a son rôle à jouer. La conservation et la bonne préservation d'archives dans l'intérêt collectif (recherche historique, transparence de la vie démocratique et accessibilité du public à des pièces majeures) peuvent ainsi être aussi bien assurées par des collectionneurs privés attentionnés que par des services d'archives de l'État, lesquels ont d'ailleurs d'évidentes contraintes budgétaires.

...

À court terme, le point sur les « revendications » (l'État a la faculté de demander à l'OVV, sans dédommagement, des pièces d'archives inscrites au catalogue de la vente qu'il considère comme archives publiques majeures) doit être prioritairement traité : il permettra, d'une part, de mieux définir ce qu'est une archive publique et, d'autre part, d'éclairer en amont les OVV lorsque des clients leurs proposent certaines archives à vendre (risque ou non de revendication à traiter en amont de la vente). Plusieurs axes de travail ont donc été identifiés et seront mis en œuvre.

...

La tenue actuelle de plusieurs groupes de réflexion au niveau des différentes administrations, avec la perspective notamment de l'élaboration d'une charte des archivistes, est l'occasion de poursuivre la discussion avec les acteurs du marché de l'art dans le sens d'une meilleure diffusion de l'information. Pour sa part, le CVV rappellera aux OVV leurs obligations, et les bonnes pratiques à mettre en place, à l'occasion de la préparation d'une vente comprenant des archives. Le CVV rappelle à cette occasion aux OVV qu'ils ne doivent pas hésiter à contacter ses services lorsqu'ils s'interrogent sur la possibilité de proposer à la vente certains lots.

majoritairement assuré par des conservateurs. Elles peuvent être fructueuses pour affiner une description au catalogue. Les participants ont souhaité que le dialogue se poursuive, dans l'intérêt tant de la conservation des œuvres que de la transparence et de l'attractivité du marché de l'art français.

...

Le second petit-déjeuner, déclinaison concrète du premier dans un secteur de plus en plus attractif, portait sur les « Archives publiques & archives privées : quelles frontières ? Quels enjeux ? ». Il a réuni vingt-quatre participants, dont une dizaine de conservateurs parmi lesquels Isabelle Rouge-Ducos, Michèle Sacquin, Agnès Masson et Jean-Paul Dumas. Si chacun s'est accordé tant sur l'imprécision des textes législatifs, source de fragilité juridique, que sur la définition en pratique peu opérationnelle des